

HAUTE AUTORITE

RELEASE: -

SECRETARIAT GENERAL

LUXEMBOURG
2, PLACE DE METZ
TEL. 288-31 à 49

28/62

PORTE-PAROLE

PORTE-PAROLE:

POSTE 5-384

PRESSE et PUBLIC RELATIONS:

POSTE 5-468

INFORMATION RAPIDE

POSTE 5-558

INFORMATION RAPIDE

Résultats de la 679ème séance de la Haute Autorité

1. SIDEMAR

La Haute Autorité a autorisé au titre de l'article 66 du Traité sur la CECA la fondation en commun d'une entreprise sidérurgique sur le canal de Gand à Terneuze près de Selzaste par plusieurs entreprises belges, luxembourgeoise et françaises (cfr. pour les détails le communiqué no. 14/62).

2. Recherche technique

La Haute Autorité a décidé de soumettre à l'avis du Comité Consultatif et à l'avis conforme du Conseil de Ministres un projet tendant à la poursuite des recherches sur les "dégagements instantanés de gaz" dans les houillères françaises.

Une première décision en faveur de ce projet avait été prise déjà en septembre 1958 et la contribution de la CECA avait été fixée alors à 346.000 dollars.

Compte tenu des résultats encourageants des travaux entrepris et du fait que des dégagements instantanés se sont produits entre temps dans d'autres bassins de la Communauté, la Haute Autorité a estimé opportun d'envisager une aide financière de 374.000 dollars pour une seconde tranche de recherches qui s'échelonnent jusqu'à la fin de 1964.

La contribution de la Haute Autorité atteint ainsi 70 % des nouvelles dépenses totales conformément au vœu exprimé récemment par le Comité Consultatif que la CECA participe le plus largement possible aux recherches pouvant accroître la sécurité du travail.

3. Questions parlementaires

La Haute Autorité a approuvé le texte de ses réponses aux deux questions parlementaires suivantes:

- question de M. Nederhorst concernant l'aide financière de la CECA à la construction d'habitations ouvrières aux Pays-Bas;

- question de M. Pedini concernant la prospection des gisements de minerai de fer en République de Somalie.